

Plan d'ensemencement de la zec Rapides-des-Joachims 2021-2031

2021-02-01

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Référence

Rédaction :

CALVÉ, THIERRY, collaboration, KEVIN QUIRION-POIRIER (2020). *Plan d'ensemencement de la zec Rapides-des-Joachims*, Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais, Direction générale du secteur sud-ouest, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, 57 p.

Table des matières

Liste des tableaux	III
Liste des figures	III
Résumé.....	1
Introduction.....	2
Description de la zec Rapides-des-Joachims	3
Objectifs du plan d'ensemencement	6
Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices	6
Préserver la biodiversité	7
Optimiser les ensemencements.....	7
Mettre en valeur la pêche sportive	7
Contexte réglementaire et légal	8
Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	9
Analyse des plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims	10
Présence de l'omble chevalier <i>oquassa</i>	10
Présence d'une espèce à statut précaire	11
Plans d'eau sans poissons	12
Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	12
Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne	13
Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	14
Autres considérations	15
<i>Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l'omble moulac</i>	15
<i>Sites fauniques d'intérêt</i>	15
<i>Prise en considération du bassin versant des plans d'eau</i>	15
<i>Besoins particuliers liés à la gestion du territoire</i>	15
Optimisation des ensemencements	16
Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	17
Synthèse des résultats et conclusion.....	19
Planification des ensemencements par l'organisme gestionnaire de zec	21
Bibliographie.....	22
Annexe 1 - Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la ZEC Rapides-des-Joachims.....	24
Annexe 2 - Zones aquacoles	48

Annexe 3 - Catégories d'ensemencements.....	49
Annexe 4 - Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan	51
d'eau avec de l'omble de fontaine	51

Liste des tableaux

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims	4
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement	11
Tableau 3 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec Rapides-des-Joachims de 2010 à 2018	14
Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour la zec Rapides-des-Joachims de 2010 à 2018.....	14
Tableau 6 : Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis	17
Tableau 7 : Synthèse des résultats	19
Tableau 8 : Planification des ensemencements par l'Association Chasse et Pêche Rapides-des-Joachims.....	21

Liste des figures

Figure 1: Localisation de la zec Rapides-des-Joachims	5
Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims en matière d'ensemencements	20

Résumé

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises en avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencement structurés pour les territoires fauniques de la province dont fait partie la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Rapides-des-Joachims. Les plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims, dont la taille est supérieure à 1 ha, ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013). L'analyse a permis de déterminer que 43 plans d'eau sur un total de 257 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la zec Rapides-des-Joachims et que 2 de ceux-ci pourraient également être ensemencés avec de l'omble moulac. Il reste donc 214 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 209 de ces plans d'eau, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne dispose pas de suffisamment de données. Pour les autres plans d'eau où l'ensemencement est proscrit, deux sont des sites fauniques d'intérêt (SFI) et trois ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Introduction

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencements à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitats limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement offre plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des répercussions environnementales sur l'habitat ou les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune et des parcs a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir section 4. Contexte réglementaire et légal) relatif à la mise en place des **plans d'ensemencement** pour les territoires fauniques structurés (TFS) (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est irréversiblement dégradé ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du MFFP et des délégataires. Le résultat est une liste de plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat, d'une part, d'une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la zec Rapides-des-Joachims et de l'autre, d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits dans la zec Rapides-des-Joachims et les raisons pour lesquelles ils le sont.

Description de la zec Rapides-des-Joachims

La zec Rapides-des-Joachims, créée en 1979, est gérée par l'Association Chasse et Pêche Rapides-des-Joachims. La zec s'étend sur 960 km² et est située dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac, dans la région administrative de l'Outaouais. La zec Rapides-des-Joachims est insérée entre la zec Saint-Patrice à l'est, la zec Dumoine à l'ouest et la rivière des Outaouais au sud. La pourvoirie à droits exclusifs Triple R est située au centre du territoire de la zec. Le territoire de la zec Rapides-des-Joachims est réparti dans trois bassins versants principaux, soit ceux des rivières Dumoine, Penniseault et Saint-Cyr.

Le territoire de la zec Rapides-des-Joachims compte plus de 250 plans d'eau couvrant plus de 5 000 ha. En 2018, 38 de ces plans d'eau ont été visités par des pêcheurs sportifs et 1 201 poissons ont constitué la récolte annuelle déclarée de la zec. L'espèce principalement pêchée sur le territoire est l'omble de fontaine, mais plusieurs autres espèces sont également pêchées, dont le grand brochet, le touladi, l'achigan à petite bouche et le doré jaune. Depuis 2010, la récolte déclarée varie de 1 000 à 2 000 prises pour un effort qui varie de 2 900 à 4 600 jours/pêche.

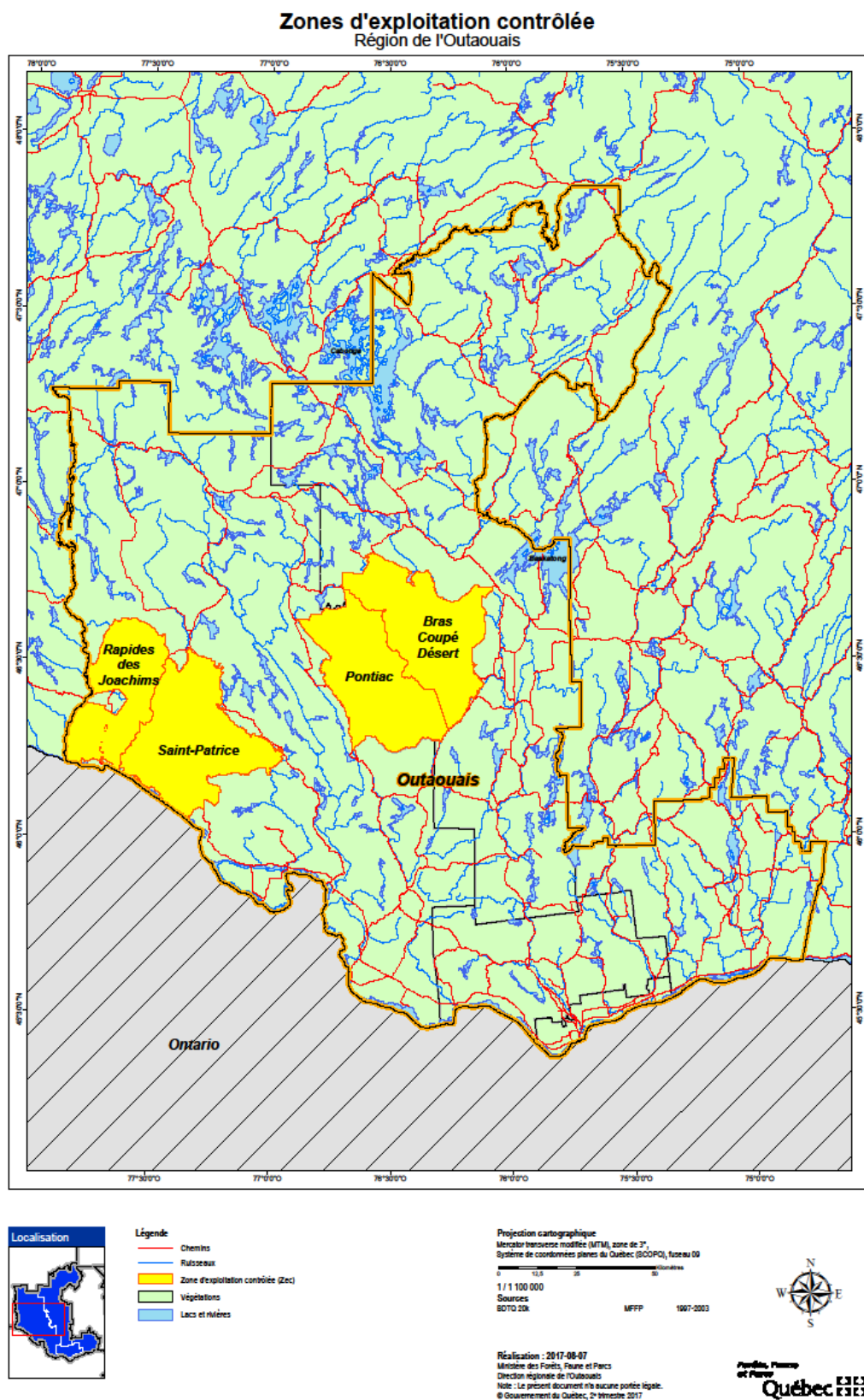
La liste des espèces de poissons répertoriées dans la zec Rapides-des-Joachims est présentée dans le tableau 1.

Depuis 1979, plus de 35 plans d'eau situés sur le territoire de la zec ont fait l'objet d'ensemencements, bien que les premiers ensemencements recensés dans certains de ces plans d'eau aient été réalisés plusieurs décennies avant la création de la zec. La presque totalité des ensemencements a été faite avec de l'omble de fontaine; quelques-uns l'ont été avec du touladi, de l'omble moulac et du doré jaune. Au total, plus de 310 000 ombles de fontaine ont été introduits dans la zec de 1980 à 2010, et ces ensemencements constituaient principalement des interventions de mise en valeur. Près de la moitié de ces ensemencements ont été effectués avec de jeunes alevins qui peuvent subir un taux de mortalité élevé à cause de la prédation avant qu'ils soient de longueur suffisante pour être récoltés par les pêcheurs. Cette dernière pratique a été utilisée principalement au cours des années 1980 et 1990. À partir des années 2000, la fréquence des ensemencements de type dépôt-retrait qui consiste à introduire des poissons de tailles suffisantes pour la récolte immédiate, a augmenté considérablement.

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	10
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	1
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	1
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>	2
Cisco de lac	<i>Coregonus artedii</i>	2
Crapet de roche	<i>Ambloplites rupestris</i>	1
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	1
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	16
Doré noir	<i>Sander canadensis</i>	1
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>	3
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	57
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	2
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	2
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	1
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	3
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	5
Méné ventre-citron	<i>Phoxinus neogaeus</i>	6
Méné ventre-rouge	<i>Phoxinus eos</i>	3
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	20
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	2
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	2
Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	9
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	68
Omble moulac et lacmou	<i>Salvelinus fontinalis x namaycush</i>	5
Ouananiche	<i>Salmo salar</i>	2
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	3
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	15
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	25
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	2

Figure 1: Localisation de la zec Rapides-des-Joachims



Objectifs du plan d'ensemencement

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y vivent. Plus précisément, il vise à :

- protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- optimiser les ensemencements;
- assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'ombles de fontaine vivent dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait qu'elles se sont adaptées pour vivre dans les conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'ombles de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des répercussions négatives sur la population indigène, dont les principales sont (MRNF, 2008) :

- la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- les altérations génétiques (taille effective, structure, diversité);
- l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- l'augmentation de la pression de pêche;
- le risque d'hybridation.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par reproduction naturelle.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des effets négatifs sur la population d'ombles de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible de nuire directement ou indirectement à plusieurs organismes fréquentant le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les répercussions potentielles de l'ensemencement sur ces organismes doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

Mettre en valeur la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité avec quelque 900 t de poissons introduits annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements sont effectués.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon et coll., 2001), alors que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) évaluait cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en matière de taux de retour des poissons introduits en vue de la pêche sportive. De petites quantités de poissons introduites régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement comportant un grand nombre de poissons.

Contexte réglementaire et légal

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2 pour le zonage aquacole général et le site du MFFP pour le zonage par espèce). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées dans le nord-est de la province, des restrictions sur l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'introduire dans un plan d'eau, on doit obtenir un permis qui, dans le cas de l'omble de fontaine, est délivré directement par le pisciculteur et, pour les autres espèces, par la Direction régionale de la gestion de la faune du MFFP.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés à ce moment au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement dure 10 ans à partir de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré pour assurer une continuité en cas de changement de délégataire, de conseil d'administration ou dans les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire). Une mise à jour est toutefois possible à la mi-parcours du plan, à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, le délégataire ou un citoyen, contrevient à un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$ et le juge peut, en outre, le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de Faune Québec et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 dans le cadre de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau — Le touladi* [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort, suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

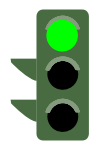
- Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation
- Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements;
- Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement avec l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.

Analyse des plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims

Après l'analyse des plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons;



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de soutenir l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole vit pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction d'agents pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'ombles chevaliers, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980, dans Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, ce dernier est interdit dans les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec Rapides-des-Joachims.

Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit dans les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire occupe un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse suivante : www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement

Nom vernaculaire	Effet appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir de ciscos de lac et entrer en compétition avec l'espèce.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de ménés laiton est souvent associée à la presque absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire durant ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (p. ex., touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (p. ex., touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.

Nom vernaculaire	Effet appréhendé	Commentaire
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucune occurrence d'espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement sur le territoire de la zec Rapides-des-Joachims (annexe 1).

Plans d'eau sans poissons

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin et coll., 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente assidûment les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert et coll., 2000; Robert et coll., 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage particulier et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec Rapides-des-Joachims, selon l'état des connaissances actuel, on ne trouve aucun plan d'eau sans poissons connu à l'heure actuelle.

Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer) (Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poissons occupant une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'ombles de fontaine vivant en allopatrie.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons vivant en allopatrie et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, d'agents pathogènes, de maladies et d'altérations génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. À notre connaissance, il n'existe aucun plan d'eau abritant des populations allopatriques dans la zec Rapides-des-Joachims (annexe 1).

Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemençer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau affichent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits, puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 ha et moins et celle des grands, à plus de 20 ha. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données collectées durant l'année du dernier ensemencement et des trois années subséquentes. Cette période tampon de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'ombles de fontaine indigènes exploitées comptent rarement un nombre important d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) introduits à l'âge 1+ sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur introduction (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que, trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, ont été victimes de prédation ou sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchés,

c'est-à-dire qui sont âgés d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de l'ensemencement comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha de la zec Rapides-des-Joachims sont présentés dans le tableau 3. Les plans d'eau, dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire, sont présentés dans le tableau 4. Il est à noter que seuls les lacs ou l'omble de fontaine vit et dont nous avons suffisamment de données pour calculer les rendements ont été sélectionnés pour les tableaux 3 et 4.

Tableau 3 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec Rapides-des-Joachims de 2010 à 2018

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (n ^{bre} /ha)	Période
20 ha et moins	11	1,59	2010-2018
Plus de 20 ha	10	0,53	2010-2018

Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour la zec Rapides-des-Joachims de 2010 à 2018

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement moyen 2010-2018 (n ^{bre} /ha)
Aberdeen, Lac	06294	58,6	1,68
Blond, Lac	06308	35,1	0,86
Pinder, Lac	0100	7,2	2,22

Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons introduits, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur quatre ans. Ainsi, pour un lac ensencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure à l'annexe 1.

Autres considérations

Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l'omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà fréquenter le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

La zec Rapides-des-Joachims se situant dans la zone aquacole 10, l'introduction et le transport de ces espèces sont proscrits, sauf pour l'hybride omble de fontaine X touladi (ombles moulac et ombles lacmou) pour lequel le transport et l'introduction sont permis sur le territoire.

Sites fauniques d'intérêt

Rappelons que les lacs Aumond et Pinceau ont le statut de SFI. Leur ensemencement est proscrit en raison de la conservation de la biodiversité des communautés et des écosystèmes qui les composent.

Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne respectent pas les critères proscrivant les ensemencements, mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou une série de plans d'eau qui les respectent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent inciter le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ensemercer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

La zec Rapides-des-Joachims effectue des ensemencements principalement afin de soutenir la production naturelle de certains lacs qui subissent une forte pression de pêche.

Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer de nombreux plans d'eau de la zec. Cependant, il n'en demeure pas moins que cette action se doit également d'être performante. Lorsque les données sont disponibles, il est avantageux de comparer le rendement à la pêche sportive pour la période avant et après ensemencement afin de déterminer la performance des ensemencements réalisés dans le passé.

On trouvera dans le tableau 5 des exemples de cette analyse qui se veut plus informative que contraignante.

Tableau 5 : Rendement moyen des ensemencements effectués dans la zec Rapides-des-Joachims de 2013 à 2018

Plan d'eau	Superficie (ha)	Année	Espèce	Ensemencement		Type	Rendement (n ^{bre} /ha)	
				Quantité	Taille (cm)		Pré-	Post-
Blanchard, Lac	9,7	2015-09-24	SAFO	500	10	DCR	0,31	2,47
Blanchard, Lac	9,7	2016-09-22	SAFO	500	10-12	DCR	2,47	1,03
Blanchard, Lac	9,7	2018-09-20	SAFO	500	10-12	DCR	1,03	2,37
Carey, Lac	13,4	2015-09-24	SAFO	250	10	DCR	2,16	1,34
Carey, Lac	13,4	2016-09-22	SAFO	500	10-12	DCR	1,34	0,97
Charette, Lac	35,5	2014-05-18	SAFO	750	10	DCR	0,62	0,56
Perdu, Lac	20,6	2015-09-24	SAFO	500	10-10	DCR	4,27	9,37
Tap, Lac	81,3	2015-05-12	SAFO	25 000	5-10	DCR	0,34	0,53
Trout, Petit Lac	11,2	2015-09-24	SAFO	250	10-10	DCR	2,05	0,80
Trout, Petit Lac	11,2	2016-09-22	SAFO	500	10-12	DCR	0,80	2,41
Vaseux, Lac	16,7	2015-09-24	SAFO	500	10-10	DCR	1,26	0,48

Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés dans la mesure où le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la zec Rapides-des-Joachims souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être introduite.**

Tableau 6 : Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Beauclair (Twin), Lac	82413
Blanchard, Lac	78824
Borkhausen, Lac	82524
Brunet (Saint-Cyr), Lac	82554
Carey (Corde à Linge), Lac	82592
Champagne, Lac	87689
Charrette (Frontière), Lac	89825
Chatelain, Lac	82432
Croche, Lac	82481
Croche, Petit Lac	87694
Demell, Lac	82571
Ferris, Lac	00958
Filon (Bonanza), Lac du	87813
Fontaine, Lac	82551
Gates, Lac	88815
Gilbert, Lac	88616
Hibou, Lac du	88819
Island, Lac	06315
Lehmann (Entre), Lac	82575
Lernaut, Lac	02211
Lièvre, Lac du	06781
Link, Lac	78826
Long, Lac	78825
Masson, Lac	06778
Méné, Lac du	82503

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Moore, Lac	00990
Penniseault, Lac	06293
Perdu, Lac	02214
Pinder, Petit Lac	87679
Poiriot, Lac	06780
Reine, Lac	82590
Rowanton, Lac	82604
Roys, Lac	87811
Serien, Lac	06309
Stevens, Lac	06317
Tap, Lac	06336
Teasdale, Lac	82572
Trout, Petit Lac	78823
Truite, Lac la	06311
Vaseux, Lac	02218
Vert, Lac	06316
Yvette, Lac	82516

Synthèse des résultats et conclusion

Le plan d'ensemencement de la zec Rapides-des-Joachims est présenté sous la forme d'un tableau synthèse figurant à l'annexe 1 et illustré sommairement dans la figure 2.

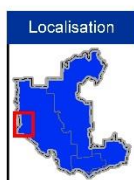
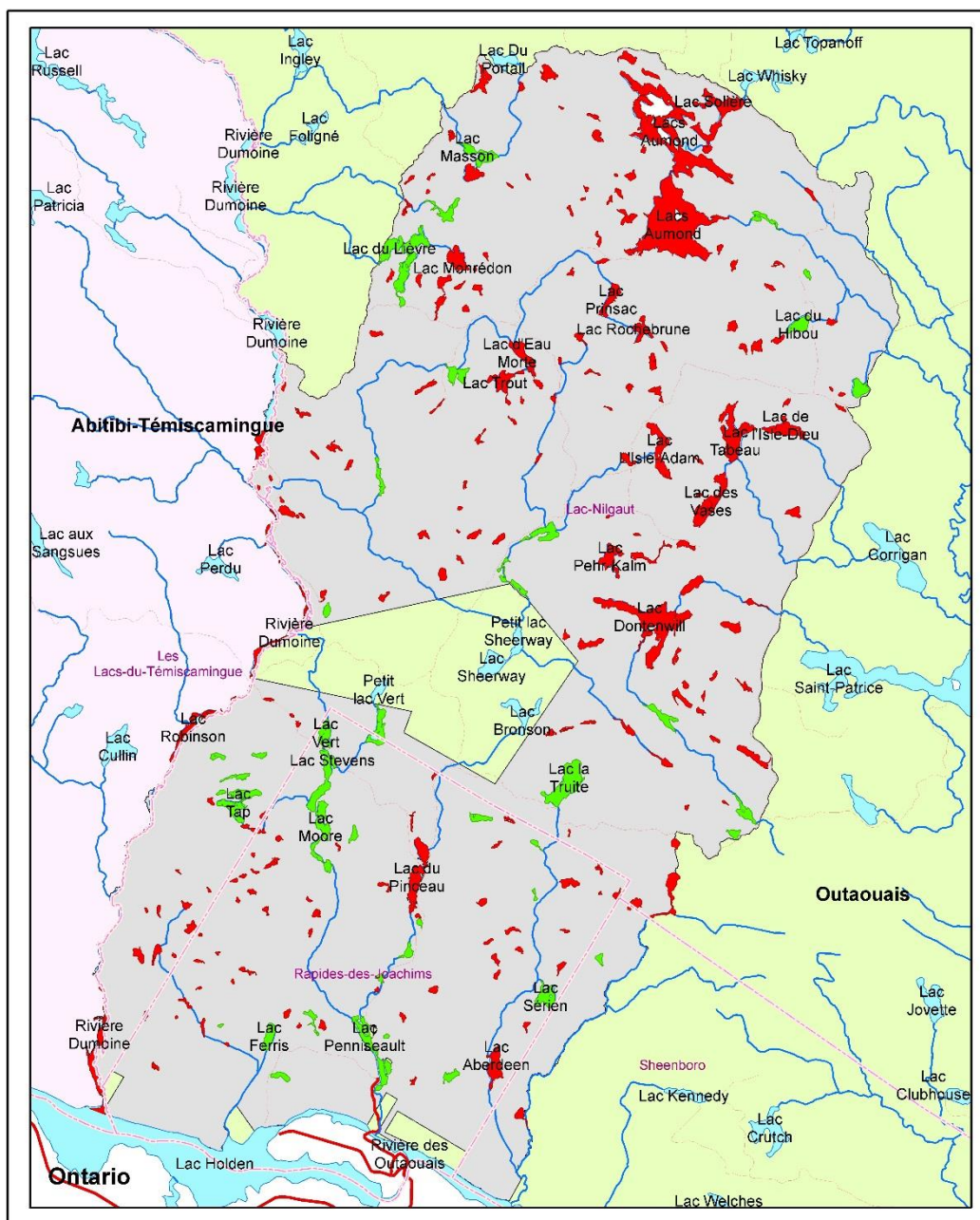
En se dotant d'un plan d'ensemencement, la zec Rapides-des-Joachims dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, l'ensemencement sera permis dans 42 plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims, ce qui représente 16 % des plans d'eau nommés de plus de 1 ha du territoire (tableaux 6 et 7).

Tableau 7 : Synthèse des résultats

Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	0
Plan d'eau sans poissons	0
Allopatric sans ensemencement	0
Présence d'une espèce à statut précaire	0
Données insuffisantes	209
Lacs avec rendement supérieur à la moyenne	3
Lacs désignés SFI	2
Cas de protection d'un bassin versant	0
Lacs ensemencés de 2013 à 2018	14
Total des ensemencements autorisés	42
Total des ensemencements proscrits	215

Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims en matière d'ensemencements



Légende

- Ensemencement autorisé
- Ensemencement prosrit
- Zec Rapides-des-Joachims

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCQPC), fuséau 09

BDTA 250k	MRN
BDTA 20k	MRN

Réalisation: 2020-09-30
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction régionale de l'Outaouais
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec 3^e trimestre 2020



Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Planification des ensemencements par l'organisme gestionnaire de zec

La planification des ensemencements est une partie intégrante du plan de développement d'une zec. Dans le but de mieux conseiller et participer aux activités de mise en valeur de la zec Rapides-des-Joachims, la Direction de la gestion de la faune (DGFa) de l'Outaouais a travaillé de concert avec l'Association Chasse et Pêche Rapides-des-Joachims afin de préparer un plan sommaire des ensemencements pour les 10 prochaines années. Le tableau 8 présente les ensemencements recommandés par la DGFa pour cette période. Selon cette analyse, tous ces lacs sont actuellement autorisés à être ensemencés. Les commentaires de la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais y sont présentés.

Tableau 8 : Planification des ensemencements par l'Association Chasse et Pêche Rapides-des-Joachims

Plan d'eau	Année	Espèce	Commentaires DGFa
Blanchard, Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+
Carey (Corde à linge), Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+
Lernaut, Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+
Tap, Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+
Trout, Petit Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+
Vaseux, Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+
Yvette, Lac	2020-2030	Omble de fontaine	Ensemencer avec du 1+

Bibliographie

- BOUCHARD, F. (1999). *Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault*, Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zec des Chic-Chocs, 53 p.
- COUTURE, B. (2002). *Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable*, essai pour l'obtention du grade de maître en environnement, Faculté des sciences, Université de Sherbrooke, 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). *Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement*, Université Laval, 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). *Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (Salvelinus fontinalis) en forêt boréale*, Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628, 40 p.
- DUMONT, P. (1982). « Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional », *Le Naturaliste canadien*, 109 : 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). *Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec — Compte rendu*, document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec, 10 p. + 4 annexes.
- FRASER, J. M. (1981). "Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes", *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 38: 1672-1684.
- JOHNSON, L. (1980). "The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*", p.15-98, dans E. K. Balon (ed.). *Charrs: Salmonid fishes of the genus Salvelinus*, Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S. et P. MAGNAN (1994). *Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines*, Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Lignes directrices sur les ensemencements*, Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec, 41 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement*, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec, 18 p. + annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). *Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau*, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec (comprend neuf fascicules).

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec [En ligne]
[<http://www.mapag.gouv.qc.ca/Fr/Pêche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>]
(Consulté en novembre 2007).

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). *Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques*, 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). "The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America", *The Wilson Bulletin*, Volume 112(1), p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). "Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada", *The Wilson Journal of Ornithology*, Volume 120(2), p. 320-330.

Annexe 1 - Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la ZEC Rapides-des-Joachims

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
06294	Aberdeen, lac	46,2336727	-77,6369548	58,6	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
87680	Adanson, lac	46,2506192	-77,8272387	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
79580	Aiton, lac	46,2320080	-77,8211274	5,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89795	Américains, lac des	46,4442290	-77,4791890	17,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87812	Andersson, lac	46,2281175	-77,6811231	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82488	Anna, lac	46,4314515	-77,5372470	14,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82677	Argent, lac d'	46,4503416	-77,7700337	2,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78942	Arnott, lac	46,2503413	-77,8102935	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78937	Ascherson, étang	46,2614524	-77,7983514	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
78932	Ashe, lac	46,2814524	-77,7980787	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
00921	Aumond, lacs	46,5758963	-77,5403009	1004,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt /Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
78933	Austin, lac	46,2717302	-77,7983540	3,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78841	Babington, lac	46,2736747	-77,8119661	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78930	Balbis, lac	46,2914523	-77,7628020	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78927	Banks, lac	46,2947857	-77,7780813	2,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78925	Barnéoud, lac	46,2981190	-77,7705818	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78834	Barnhart, lac	46,2983969	-77,7933605	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78923	Barton, lac	46,3022857	-77,7797499	3,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78922	Batchelder, étang	46,3036746	-77,7755834	3,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82413	Beauclair (twin), lac	46,4955631	-77,6624141	41,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
78831	Beeby, lac	46,3050636	-77,8100296	1,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78920	Bennett, lac	46,3089523	-77,7597508	10,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78921	Bennett, petit lac	46,3056190	-77,7691948	2,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78919	Bentham, étang	46,3120079	-77,7700298	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78918	Berchtold, lac	46,3183967	-77,7566975	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
78917	Bernhardi, lac	46,3208330	-77,7650000	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78829	Besser, lac	46,3211746	-77,7686431	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78828	Beyrich, étang	46,3225635	-77,7747548	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78916	Bicknell, lac	46,3267301	-77,7644777	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78824	Blanchard, lac	46,3495080	-77,7672571	9,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06308	Blond, lac	46,30339543	-77,5428005	35,1	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82517	Blond, petit lac	46,31867333	-77,5408579	10,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82787	Boissier, lac	46,3708969	-77,7633678	4,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82562	Bolton, lac	46,2622843	-77,6711255	8,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82559	Bonpland, lac	46,2686730	-77,6364035	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
0450100 0	Boom, ruisseau	46,1946178	-77,6247252	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82534	Boott, étang	46,2717284	-77,6019584	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82524	Borkhausen, lac	46,2747840	-77,5805698	9,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
82535	Bory, lac	46,2781175	-77,6239052	5,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82536	Bosc, lac	46,2853397	-77,5991837	3,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82582	Brackenridge, lac	46,2833965	-77,7380769	3,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82583	Brackett, lac	46,29089648	-77,7350232	8,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82563	Brainerd, lac	46,29561789	-77,6452991	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82556	Braun, lac	46,28589545	-77,6283517	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82584	Britten, étang	46,29561876	-77,7391911	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82492	Brochet, grand lac du	46,3936739	-77,5883606	24,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88498	Brochet, lac au	46,5431184	-77,5208561	5,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82554	Brunet (saint- cyr), lac	46,2983956	-77,6164097	4,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
82541	Buchenou, lac	46,3000621	-77,5808534	1,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82544	Bunge, lac	46,3092289	-77,5816888	6,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82589	Bush (clares), lac	46,3017295	-77,6989136	7,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
78938	Butte, lac de la	46,2558968	-77,8050169	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82419	Canard, lac du	46,4895079	-77,6805853	13,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
06305	Carcajou (wolverene), lac	46,41561808	-77,5341915	32,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82433	Cardinaux, lac des	46,4400636	-77,7461440	2,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82592	Carey (corde à linge), lac	46,3200631	-77,7153075	13,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
82594	Carrière, étang	46,3250630	-77,6841965	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82567	Caspary, étang	46,3272849	-77,6314172	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82598	Cassini, étang	46,3617301	-77,7461450	3,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
02202	Castor, lac du	46,2522854	-77,7505694	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
82599	Cavanilles, lac	46,3650635	-77,7500340	2,0	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
82509	Celakovsky, lac	46,3586734	-77,5205806	6,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82618	Chabert, lac	46,3597850	-77,6094730	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82505	Chaix, lac	46,3642293	-77,5883610	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82591	Chamisso, lac	46,3158965	-77,7233623	3,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87689	Champagne, lac	46,3305270	-77,5020168	32,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Pas beaucoup de données en raison qu'il n'y a que du meunier dans le lac
89825	Charrette (frontière), lac	46,4914512	-77,4444648	35,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Ensemencé avec de l'omble moulac dans le passé
82432	Chatelain, lac	46,4550635	-77,7044755	22,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87688	Cirillo, lac	46,4100416	-77,5015293	8,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82500	Clarke, lac	46,3745068	-77,5266918	3,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82496	Clayton, lac	46,3789513	-77,5364143	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82426	Clement, lac	46,4783971	-77,7466991	8,9	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82469	Corne, lac la	46,4628406	-77,5694701	14,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82493	Cosson, lac	46,3897847	-77,5419700	9,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82613	Coulter, lac	46,3964517	-77,6019722	5,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82596	Coyotes, lac des	46,3433964	-77,6719757	3,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82491	Crantz, lac	46,4008957	-77,5119686	24,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82481	Croche, lac	46,4358963	-77,6144722	49,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87694	Croche, petit lac	46,4167297	-77,6341955	27,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82602	Darlington, lac	46,4100633	-77,7011426	7,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82603	Decaisne, lac	46,4108968	-77,7341995	7,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82571	Demell, lac	46,2875625	-77,6794651	5,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82447	Desfontaines, lac	46,4249540	-77,6600110	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82476	Desrousseaux, lac	46,4336743	-77,6525293	12,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82443	Desvaux, lac	46,4339522	-77,6803082	9,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82446	Dewey, étang	46,4347854	-77,6605852	1,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82444	Dickson, lac	46,4436110	-77,6605560	2,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82489	Doell, lac	46,4256617	-77,5576607	22,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82485	Don, lac	46,4347850	-77,5641925	2,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06306	Dontenwill, lac	46,4036737	-77,5505812	274,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82484	Douglas, étang	46,4414517	-77,5800264	1,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82473	Drejer, lac	46,4500626	-77,5300243	3,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82470	Druce, étang	46,4631182	-77,5305797	3,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82468	Drude, lac	46,4636742	-77,6178054	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82429	Dryander, lac	46,4597858	-77,7211428	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82455	Du roi, lac	46,4856186	-77,6100270	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82427	Duby, lac	46,4631192	-77,7397546	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82428	Duchesne, lac	46,4661747	-77,7294764	11,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
0419000 0	Dumoine, rivière	46,2167303	-77,8480728	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82456	Durand, étang	46,4822572	-77,5794269	1,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82452	Dusen, lac	46,4903407	-77,5694698	6,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82449	Eames, lac	46,4961741	-77,5891927	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87687	Eaton, lac	46,4997851	-77,5561358	15,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06300	Eau morte, lac d'	46,5011743	-77,6261385	52,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82511	Éclair, lac de l'	46,3503402	-77,5489152	14,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82453	Edmonston, lac	46,4914520	-77,6186384	8,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82454	Eggleston, étang	46,4847854	-77,6275277	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87695	Ehrhart, lac	46,4997853	-77,6066934	3,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82507	Élan, lac de l'	46,3617292	-77,5675269	14,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82462	Elliott, lac	46,4767298	-77,6314168	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82464	Engelmann, lac	46,4733966	-77,6478064	1,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82465	Farwell, lac	46,4695077	-77,6511399	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82420	Fenzl, étang	46,4831189	-77,6716961	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82421	Fernald, lac	46,4800634	-77,6758630	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
00958	Ferris, lac	46,2433966	-77,7597360	36,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87813	Filon (bonanza), lac du	46,2447845	-77,6964010	3,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
89823	Fischer, lac	46,4839512	-77,4544653	5,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82565	Fontaine, étang	46,3172848	-77,6372484	4,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82551	Fontaine, lac	46,3178403	-77,6164143	6,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Habitat non propice

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
89816	Forbes, lac	46,4853402	-77,4836331	5,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89822	Forskal, lac	46,4889512	-77,4539097	3,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89821	Foster, lac	46,4908957	-77,4594245	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88615	Fournier, lac	46,506667	-77,500556	17,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88817	Fries, lac	46,5088890	-77,4886110	9,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88820	Fritsch, lac	46,5161735	-77,4594651	7,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88818	Garcke, lac	46,52861962	-77,49233933	6,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88815	Gates, lac	46,5339514	-77,4727988	7,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88813	Gattinger, lac	46,5381182	-77,4889105	4,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87678	Geais bleus, étang des	46,2406189	-77,7822369	2,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88616	Gilibert, lac	46,5550627	-77,4964106	22,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
88808	Glück, lac	46,5639515	-77,4714095	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88537	Goldie, lac	46,5088890	-77,5964400	10,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88525	Goodenough, lac	46,5061740	-77,5505800	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88524	Graham, lac	46,5058330	-77,5072220	7,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88692	Gray, lac	46,508889	-77,707778	9,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82450	Grec, lac	46,4883962	-77,5530803	13,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88520	Greene, lac	46,5133960	-77,5139118	13,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88687	Greenman, lac	46,5292303	-77,6850294	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88690	Grisebach, lac	46,521111	-77,673056	15,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88584	Gunnerus, lac	46,519167	-77,659167	6,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88689	Haller, lac	46,5272220	-77,6630560	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
88688	Hallier, lac	46,528889	-77,672222	18,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88685	Hamilton, lac	46,5308970	-77,7000300	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88549	Harper, lac	46,5391693	-77,6482985	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88501	Hartman, lac	46,5363890	-77,5133300	7,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88562	Hayne, lac	46,53800735	-77,58475092	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88612	Hellenius, lac	46,554167	-77,5725	21,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88611	Heller, lac	46,56067284	-77,58124395	3,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88542	Hermine, lac des	46,5333965	-77,6014150	4,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88613	Heuffel, lac	46,55673669	-77,60228787	4,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88819	Hibou, lac du	46,5147847	-77,4766881	40,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88684	Hill, lac	46,555278	-77,693333	7,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
88610	Hitchcook, lac	46,56390936	-77,57663344	6,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06307	Hogan, lac	46,3517288	-77,4986354	33,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88585	Holm, lac	46,57027724	-77,57783107	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88607	Hooker, lac	46,56492786	-77,59377893	2,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88583	Hoppe, lac	46,569722	-77,570556	11,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88577	House, lac	46,5842299	-77,5894694	14,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88608	Howe, lac	46,56103987	-77,59544497	1,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88681	Howell, lac	46,562778	-77,680556	2,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82619	Huards, étang des	46,3222847	-77,5980813	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88598	Hubbard, lac	46,56569934	-77,63512529	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88677	Hudson, lac	46,5675	-77,690833	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
88548	Humboldt, lac	46,54649872	-77,58610285	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87750	Indien, lac de l'	46,3325623	-77,5355814	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06315	Island, lac	46,3611740	-77,7028100	53,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06302	Isle-adam, lac de l'	46,4656183	-77,5528028	80,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06357	Isle-dieu, lac	46,4753402	-77,4836333	65,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88596	Jordan, lac	46,56895879	-77,62589892	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78934	Jumeaux #1, lac	46,2683967	-77,7730744	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78936	Jumeaux #2, lac	46,264444	-77,780556	1,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88697	Jussieu, lac	46,584167	-77,668056	7,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88569	Karsten, lac	46,59533615	-77,60798908	1,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88558	Ker, lac	46,614508	-77,5730800	20,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
88565	Kittredge, lac	46,6025635	-77,6305819	6,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88559	Knight, lac	46,60862096	-77,56009697	11,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88678	Koch, lac	46,568611	-77,679444	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78837	Kunth, lac	46,2903414	-77,8205818	4,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78835	Kuntze, lac	46,2925636	-77,8061373	8,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78842	Ladau, lac	46,2736748	-77,8303002	17,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78838	Lamarck (lamarch), étang	46,2906193	-77,8272488	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82616	Lambert, étang	46,3611738	-77,6028060	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88582	Leconte, lac	46,5795076	-77,5633573	4,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82558	Ledebour, lac	46,2745064	-77,6372382	7,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82512	Leggett, lac	46,3345067	-77,5139140	1,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82575	Lehmann (entre), lac	46,2664514	-77,7000161	8,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82574	Lepechin, lac	46,2622847	-77,7019596	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
02211	Lernaut, lac	46,2520074	-77,7366801	15,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
87810	Lessing, lac	46,2495060	-77,6211207	5,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82561	Lewis, lac	46,2520066	-77,6872345	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06781	Lièvre, lac du	46,5417303	-77,6897517	169,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine Ensemencé avec de l'omble moulac dans le passé
88572	Lightfoot, lac	46,59222926	-77,5903338	6,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06777	Ligne, lac la	46,6053414	-77,6508605	36,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82475	Lindeberg, étang	46,4528410	-77,6578071	3,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
78826	Link, lac	46,3353414	-77,7883692	5,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
78840	Linné, lac	46,2747859	-77,8219668	13,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
78825	Long, lac	46,3414525	-77,7794799	14,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
87707	Loutres, lac des	46,2750635	-77,7889100	1,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82557	Lynx, lac des	46,2806593	-77,6412769	4,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82640	Malards, lac des	46,4889527	-77,7575327	4,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82499	Malte, lac	46,3736735	-77,5380811	19,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06778	Masson, lac	46,5781191	-77,6511386	51,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
82503	Méné, lac du	46,3670069	-77,5494705	38,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82502	Michaux, lac	46,3689513	-77,5280808	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82570	Molina, lac	46,2903403	-77,6802991	2,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06782	Monrédon, lac	46,5375635	-77,6636396	54,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88566	Monrédon, petit lac	46,5339523	-77,6544726	1,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
82681	Mooney, lac	46,4542304	-77,7636445	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
00990	Moore, lac	46,3245077	-77,7353094	52,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Présence d'omble moulac selon la zec
0418100 0	Moore, ruisseau	46,2508960	-77,7147349	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82687	Neige, lac de la	46,4414526	-77,7547554	20,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82553	Nuage, lac	46,3042289	-77,5977993	20,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
87817	Olin, lac	46,2481187	-77,7439021	2,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
88603	Ours, lac de l'	46,5695080	-77,6569723	36,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82495	Paresseux, lac	46,3820068	-77,5211359	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82482	Pehr-kalm, lac	46,4247850	-77,5789154	56,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82519	Pendu, lac	46,2956176	-77,5625204	19,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06293	Penniseault, lac	46,2381179	-77,7014012	97,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
87818	Perdrix, lac des	46,2267283	-77,6397328	3,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
02214	Perdu, lac	46,3272850	-77,6475289	20,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
82686	Petit, lac	46,4456193	-77,7575333	2,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87815	Pin rouge (lernaut, petit), lac du	46,2492296	-77,7314018	8,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06310	Pinceau, lac du	46,3075627	-77,6789143	104,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	Proscrit		Site faunique d'intérêt / Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
01000	Pinder, lac	46,2472857	-77,7961262	7,2	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	Proscrit		Lac pêché uniquement à la mouche
87679	Pinder, petit lac	46,2475634	-77,7855703	2,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Lac pêché uniquement à la mouche
78839	Planchon, lac	46,2839525	-77,8030795	13,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82601	Plouffe, lac	46,4186743	-77,6691968	14,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82520	Poiret, lac	46,2931176	-77,5433549	12,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06780	Poiriot, lac	46,5547858	-77,6691951	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

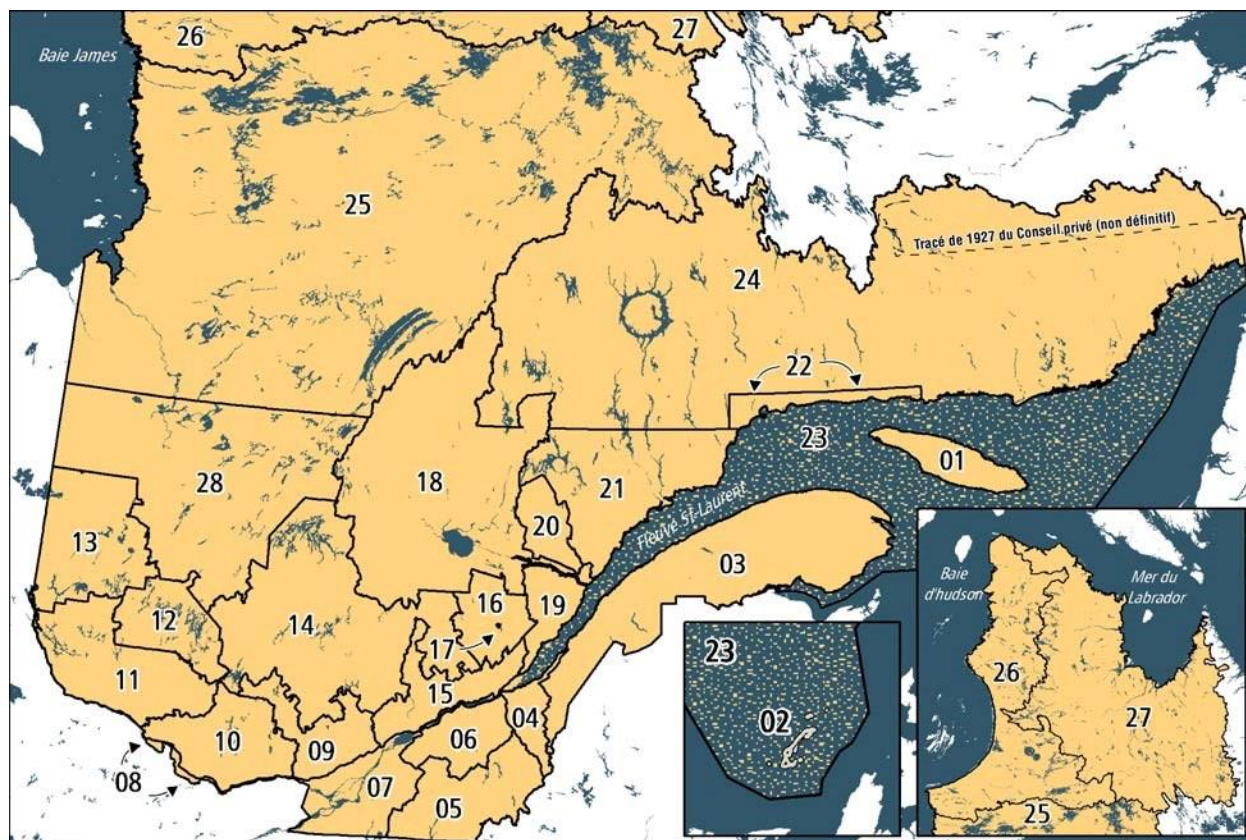
N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ouquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
0419510 0	Poussière ouest, rivière	46,4417302	-77,7139205	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
0419500 0	Poussière, rivière	46,4456193	-77,7661447	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06783	Prinsac, lac	46,5233964	-77,5814143	41,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82477	Prisonnier, lac	46,4322853	-77,6389177	10,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82590	Reine, lac	46,3083965	-77,7294718	29,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	
82540	Renard (remous), lac du	46,2986732	-77,5722425	8,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
01736	Robinson, lac	46,3611749	-77,8033695	69,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06784	Roche brune, lac	46,5120074	-77,5619692	36,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82501	Rolo, lac	46,3778401	-77,5033575	9,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88564	Roseaux (klinge), lac des	46,6077780	-77,6158330	27,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82604	Rowanton, lac	46,4045079	-77,7319772	12,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
87811	Roys, lac	46,2303395	-77,6605669	18,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06309	Serien, lac	46,26006165	-77,6100115	53,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	
06779	Solière, lac	46,59256296	-77,5205777	133,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
88570	Source, lac de la	46,52729558	-77,65228265	9,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06317	Stevens, lac	46,33978554	-77,7305891	86,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine Ensemencé avec du doré de la rivière Dumoine par le passé
06303	Tabeau, lac	46,47228479	-77,5116900	137,0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06336	Tap, lac	46,33145243	-77,7778128	81,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
78827	Tap, petit lac	46,3320081	-77,7936468	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
82572	Teasdale, lac	46,27589574	-77,6847402	16,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06296	Touche (bite), lac de la	46,2158948	-77,6230656	14,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06301	Trout, lac	46,49172992	-77,6383614	56,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric, lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2013-2018	Antérieurs à la période de référence			
78823	Trout, petit lac	46,34950809	-77,7903135	11,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06311	Truite, lac la	46,34034044	-77,5991951	140,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Ensemencé avec de l'omble moulac dans le passé
06304	Vases, lac des	46,44672922	-77,5225240	99,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
02218	Vaseux, lac	46,22895202	-77,7514026	16,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
06316	Vert, lac	46,35839671	-77,7319778	39,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
82516	Yvette, lac	46,32283992	-77,5086359	13,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
					Ensemencement proscrit :			215		84 %									
					Ensemencement autorisé :			42		16 %									

* Les plans d’eau dans ce tableau correspondent aux lacs de plus de 1 ha avec des noms attribués selon les données géomatiques de la DGFa-07 en 2019. Certains plans d’eau de la ZEC peuvent ne pas figurer dans le tableau.

Annexe 2 - Zones aquacoles



Annexe 3 - Catégories d'ensemencements

– Ensemencement de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être connue et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement, sauf que la population d'origine ne vit plus dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

– Ensemencement de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

– Ensemencement d'introduction

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– Ensemencement de soutien

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

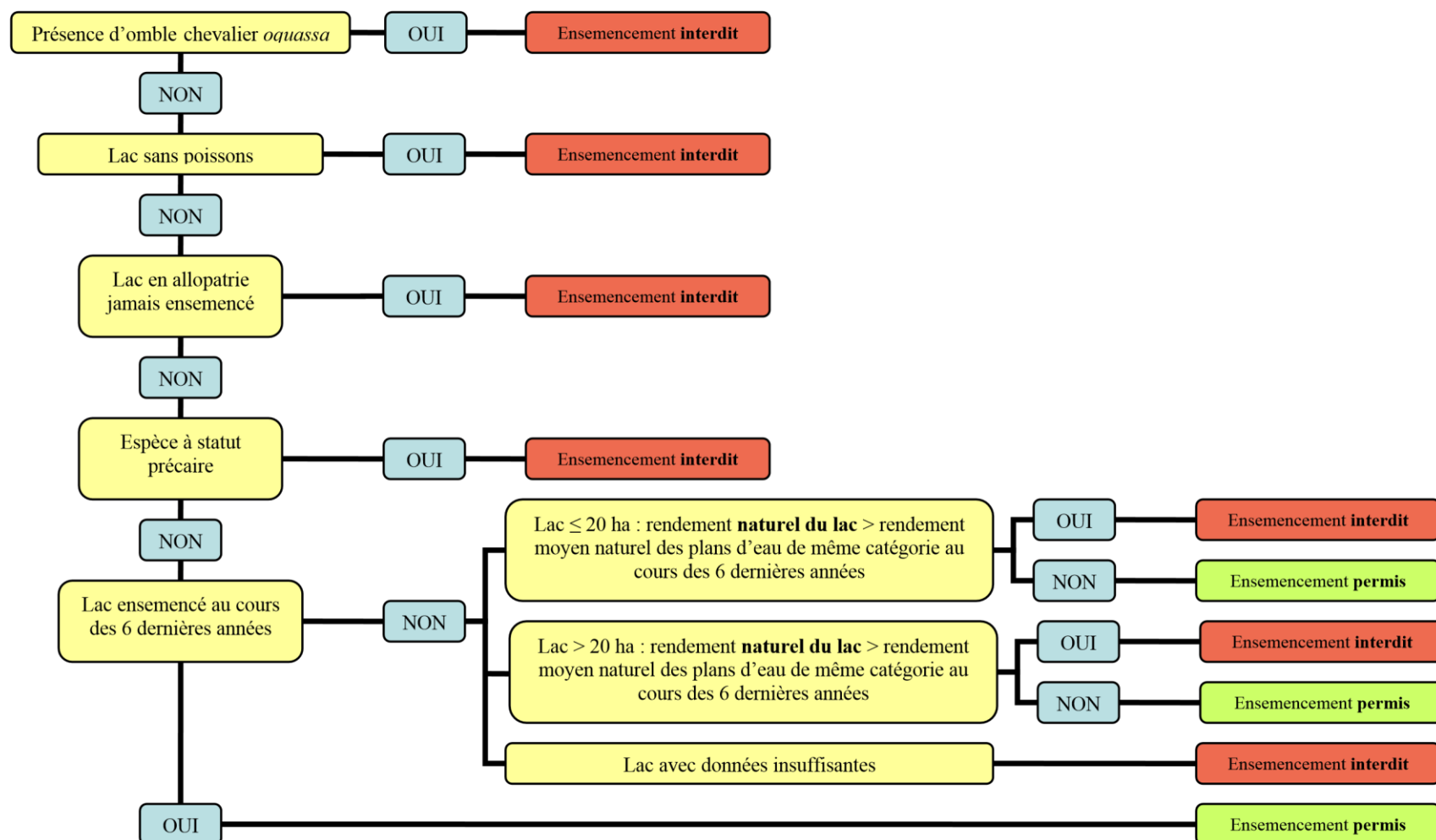
– Ensemencement de dépôt-retrait

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante introduits dans un lac ou dans un cours d'eau.

– Ensemencement de dépôt-croissance-retrait

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons introduits bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement au moment de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

Annexe 4 - Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine





**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

